

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à la mairie de Saint-Maurice-les-Brousses suivant convocation en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.
Madame Alexia DARGENTOLLE est désignée secrétaire de séance.

Membres	14
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Christine JEANJON, Jean-Marc BORDERIE, Sylvie CAMPION, Alexia DARGENTOLLE, Guylaine TAUZIEDE, Céline VEDEL, Nicolas SAULNIER, Karine HILAIRE-GENIN, Sébastien JOACHIM

Absents : Morgan DEGUILHEM a donné procuration à Bernard CHAZEAU, Delphine ANDRÉ, Frédéric FAURE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2025

Après lecture le PV de la séance du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n° 2025-04 en date du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 Commune, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS Fonctionnement	772 972,86	949 650,43
RÉALISATIONS Investissement	712 820,38	334 576, 41
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		332 862,65
REPORT N-1 Investissement (001)		61 551,48
	=	=
TOTAL (Réalizations + report)	1 485 793,24	1 678 640,97
RAR Investissement	115 774,00	102 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ -Fonctionnement	772 972,86	1 282 513,08
RÉSULTAT CUMULÉ -Investissement	828 594,38	498 127, 89
BESOIN DE FINANCEMENT	330 466,49	
TOTAL CUMULÉ	1 601 567,24	1 780 640,97
RÉSULTAT DE CLOTURE		179 073,73

ique 2024 de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU Commune, Monsieur Bernard CHAZEAU, adjoint au Maire, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence du Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-05 en date du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS Fonctionnement	45 039,62	62 591,01
RÉALISATIONS Investissement	15 804,63	19 355,00
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		73 216,90
REPORT N-1 Investissement (001)		228 067,39
	=	=
TOTAL (Réalizations + report)	60 844,25	383 230,30
RAR Investissement		
RÉSULTAT CUMULÉ -Fonctionnement	45 039,62	135 807,91
RÉSULTAT CUMULÉ -Investissement	15 804,63	247 422,39
BESOIN DE FINANCEMENT		
TOTAL CUMULÉ	60 844,25	383 230,30
RÉSULTAT DE CLOTURE		322 386,05

Vu le Compte Financier Unique 2024 Assainissement de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses ;

substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions réglementaires et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU Assainissement, Monsieur Bernard CHAZEAU, adjoint au Maire, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence du Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 Assainissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-06 en date du 1^{er} avril 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget principal

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le budget principal, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 61 551,48 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 332 862,65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'Investissement de : - 378 243, 97 €

Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de : 176 677,57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 115 774,00 €

En recettes pour un montant de : 102 000,00 €

Besoin net de la section d'Investissement :

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 330 466,49 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 330 466,49 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 179 073,73 €

Délibération n°2025-07 en date du 1^{er} avril 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024 Budget assainissement

d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le budget assainissement,
en adoptant le Compte financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 228 067,39 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 73 216,90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'Investissement de : 3 550,37 €

Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de : 17 551, 39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'Investissement :

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 90 768,29 €

Délibération n°2025-08 en date du 1^{er} avril 2025 donnant mandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Le processus de consultation permettra de proposer aux

nt délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Délibération n°2025-09 en date du 1^{er} avril 2025 portant sur la révision des tarifs des repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des repas à la cantine scolaire qui ne l'ont pas été depuis 2022.

Compte tenu de l'inflation et du coût des matières premières, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs de la cantine comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - Enfants inscrits : 2,70 € le repas
 - Adultes inscrits : 5,00 € le repas
 - Personnel communal : 3,70 € le repas
 - Enfants occasionnels : 4,20 € le repas
 - Adultes occasionnels : 7,20 € le repas
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-10 en date du 1^{er} avril 2025 portant sur la révision des tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas évolué depuis 2016 et ceux pour le columbarium depuis 2006.

qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs, le Conseil municipal :

- **Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2025 :**
 - Concession perpétuelle : 150,00 € le m²
 - Location de case de columbarium pour une durée de 15 ans : 500,00 €
 - Renouvellement de la location d'une case de columbarium : 350,00 €
 - Pour le jardin du souvenir, une plaque fournie par la commune est gravée aux frais de la famille et posée par les agents techniques de la commune
 - L'utilisation du caveau communal est gratuite et limitée à 1 an, ce délai permettant aux familles de prendre leurs dispositions.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les opérations nécessaires à cette décision.

Délibération n° 2025-11 en date du 1^{er} avril 2025 portant sur la révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que les coûts de l'énergie électrique subissent une augmentation importante. De ce fait, il est nécessaire de réviser les tarifs de location.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025 sauf pour les conventions signées antérieurement.

Réservation pour un weekend ou 2 jours consécutifs en semaine

Résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	270 €
	Petite salle y compris tables et chaises	80 €
	Cuisine avec ou sans couverts	100 €

Non résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	700 €
	Petite salle y compris tables et chaises	200 €
	Cuisine avec ou sans couverts	150 €

Association communale	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	120 €
------------------------------	--	--------------

Association extérieure	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	600 €
-------------------------------	--	--------------

Réservation pour un jour en semaine

Résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	140 €
	Petite salle y compris tables et chaises	50 €
	Cuisine avec ou sans couverts	80 €

Non résident de la commune	Grande salle y compris tables et chaises	350 €
	Petite salle y compris tables et chaises	100 €
	Cuisine avec ou sans couverts	100 €

Association extérieure	Grande salle, petite salle, office, tables et chaises (l'ensemble)	350 €
-------------------------------	--	--------------

Il est précisé que dans le cas de l'intervention d'un traiteur qui demande un branchement électrique, un forfait de 50 € sera facturé en plus du prix de la location.

- charge Monsieur le Maire de modifier le règlement de la salle des fêtes en fonction de ces nouveaux éléments.

Projet d'informatisation de la gestion du cimetière : 2 propositions sont présentées, GESCIM et JVS, mais aucune n'est retenue. Cela reste à l'état de réflexion.

Prévisions des investissements 2025 :

Travaux routiers (plusieurs devis de l'entreprise PIJASSOU)

Curage de la lagune du bourg et renforcement des berges attaquées par les ragondins

Aménagement de la maison Morize

Achat d'un columbarium de 9 ou 12 cases

Travaux au logement du presbytère

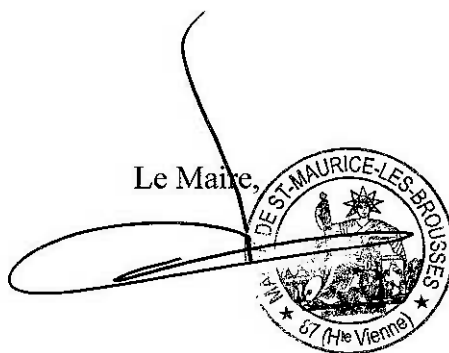
2^{ème} phase d'optimisation de l'éclairage public

Clôture de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Official stamp of Saint-Maurice-les-Brousses, 67 (Hte Vienne). The stamp is circular with the text "SAINT MAURICE-LES-BROUSSES" around the top and "67 (Hte Vienne)" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a star, and a landscape with a river and trees.